



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 48 – 26 juin 2019

# SOMMAIRE

## **DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Arrêté préfectoral du 26 juin 2019 relatif à la présidence de la commission des cultures marines de Loire-Atlantique



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation Mer et Littoral

Affaire suivie par : Sandrine SELLIER-RICHEZ

☎ 02 40 67 26 21

[sandrine.sellier-richez@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:sandrine.sellier-richez@loire-atlantique.gouv.fr)

Arrêté portant délégation pour la présidence  
de la commission des cultures marines de la  
Loire-Atlantique

### LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 15 juin 2018 portant nomination des membres de la commission des cultures marines du département de la Loire-Atlantique ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

### ARRÊTE

Article 1er – Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice-adjointe déléguée à la mer et au littoral, assure la fonction de présidente de la commission des cultures marines de la Loire-Atlantique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice-adjointe, cette fonction sera assurée par M. Damien PORCHER-LABREUILLE, chef du service de la délégation à la mer et au littoral.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique

**26 JUIN 2019**

Nantes, le

LE PRÉFET,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Serge BOULANGER

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE – BP 53 606 – 44 036 NANTES CEDEX 1

TÉLÉPHONE : 02.40.67.26.26 – COURRIEL : [ddtm@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm@loire-atlantique.gouv.fr)

SITE INTERNET : [www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30